

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE****ARRETE N° 021/2021**

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement**  
**Route de Bordeaux**  
**Travaux déploiement fibre optique**

---

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société ENGIE en date du 27 janvier 2021.

**CONSIDERANT** qu'il va être entrepris des travaux de déploiement de fibre optique

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

**CONSIDERANT** que la voie en cause est en agglomération.

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1** : Le lundi 15 février 2021, la chaussée sera réduite, sur la portion de route face au 3 Route de Bordeaux et la Rue des Grandes Terres.

**ARTICLE 2** : La circulation sera régulée manuellement.

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Directeur Département de l'Équipement sous couvert de l'ingénieur de la Subdivision MORNANT-VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la société ENGIE, 40 Rue Hélène Boucher, 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 06 février 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

